



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de SAINT-BEAT-LEZ

Nbre de Conseillers : 15

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois le 9 mars à 20H00
Présents : 13 Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est
Votants : 15 réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel
Pour : 15 de ses séances
Contre : 00 Date de la convocation : 28 février 2023
Abstention : 00 Date d'affichage : 28 février 2023

Présents : ANDRE Michèle, BOUCHE Mickael, BRON Karine, CAPDEVILLE Alain, DREYER Guy, FONDEVILLA Ghislain, MARTINEZ Guy, MINATCHY Adeline, André NOUGES, POISSON Chantal, ROUX Gérard, RUBIO MAZARIO Fidel,

Absents : ARNAUNE Julien, CHANGEUX Anna, PEREFARRES Charlotte

Procuration : CHANGEUX Anna a donné procuration à Karine BRON, PEREFARRES Charlotte a donné procuration à Fidel RUBIO MAZARIO

Mr ROUX Gérard a été nommé secrétaire

Objet : Contrat frelons asiatiques 2023/2024

Monsieur le 1er Maire Adjoint explique au conseil municipal la proposition reçue en mairie de Monsieur Frayer Sébastien – spécialiste de la destruction de nid de frelons.

Celui-ci est venu ce jour présenter une vidéo et expliquer la nidification, la dangerosité, les actions à faire et ne pas faire et la façon dont il procède pour la destruction.

De plus, Monsieur Frayer nous a présenté le contrat, valable sur la commune et la voie publique mais aussi chez les particuliers, la souscription à ce contrat s'élèverait à **540€ TTC** de mars 2023 à février 2024, et ce pour x interventions à n'importe quelle hauteur.

Ce contrat concerne *uniquement* la destruction des frelons asiatiques (espèce nuisible et invasive contrairement aux guêpes et frelons européens qui, eux, sont nécessaires à notre écosystème).

Le coût de destruction des nids de guêpes et frelons européens qui peuvent gêner, reste à la charge des requérants.

L'intervention aura lieu uniquement si le nid est localisé précisément Le contrat ne prévoit pas de rechercher le nid en cas de présence de frelons asiatiques dans un secteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- ✓ D'accepter à l'unanimité de souscrire à ce contrat de mars 2023 à février 2024
- ✓ De charger Madame le Maire de signer le contrat
- ✓ D'inscrire au budget 2023 la somme de 540€TTC

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme.



1er Maire-Adjoint
Guy MARTINEZ